

## L'Entente relative à l'accès au Système de collecte commun des matériaux destinés à la boîte bleue

### Objectif

L'objectif de ce document est de fournir aux Producteurs du Système de collecte commun (SCC) de l'Ontario un résumé de l'Entente relative à l'accès au Système (EAS) (ou *System Access Agreement (SAA)*) conclue par Circular Materials et Ryse Solutions Ontario inc. en janvier 2023 et à laquelle H2Compliance Canada inc. s'est jointe le 2 juin 2023.

Les parties à l'EAS sont des organismes de responsabilité des producteurs (ORP) qui répondent à la définition d'un ORP en vertu du Règlement sur la boîte bleue de l'Ontario et qui se sont dûment enregistrés auprès de l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR), conformément à l'article 46 du Règlement.

Nonobstant le fait que l'OPRR puisse enregistrer une personne en tant qu'ORP, pour pouvoir être partie à cette Entente, un ORP doit être partie à un accord avec un Producteur dans le but de réaliser (a) l'organisation, l'établissement ou l'exploitation d'un système de collecte ou de gestion; (b) l'organisation, l'établissement ou l'exploitation d'un système de promotion et d'éducation et (c) doit agir au nom des Producteurs qui fournissent des matériaux collectés dans les boîtes bleues par le SCC.

Un ORP qui ne représente pas un Producteur ou des Producteurs qui fournissent des matériaux collectés dans les boîtes bleues et qui ne remplit pas les autres critères d'admissibilité énoncés à l'article 10.13 ne peut pas devenir partie à l'Entente.

### Contexte

Conformément au Règlement, les Producteurs de matériaux destinés à la boîte bleue en Ontario doivent assurer la collecte en bordure de rue et en dépôt des matériaux destinés à la boîte bleue provenant de sources admissibles et la collecte dans les espaces publics à mesure que l'Ontario fait passer les collectivités admissibles au nouveau système des boîtes bleues, comme l'exige le Règlement sur la boîte bleue en vertu de la *Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire (LRREC)* à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Circular Materials, Ryse Solutions Ontario inc. et H2 Compliance Canada inc. sont toutes les trois des ORP enregistrés auprès de l'OPRR pour fournir, en vertu du Règlement, des services de collecte, de gestion, de promotion et d'éducation pour le programme des boîtes bleues à leurs producteurs signataires respectifs, avec lesquels elles ont conclu des accords pour exploiter un SCC en leur nom.

L'EAS a été établi pour répondre aux critères de conformité des Producteurs et définir les politiques et pratiques d'administration, d'exploitation et d'approvisionnement pour le SCC, notamment :

- la désignation de Circular Materials en tant qu'Administrateur du SCC,
- le processus de mise en place du système de collecte commun,
- la procédure permettant à d'autres ORP ou Producteurs d'adhérer à l'EAS et d'accéder aux matériaux destinés à la boîte bleue,
- le rôle du Comité d'administration des ORP,
- le programme de promotion et d'éducation,
- le financement du SCC, et
- le processus de règlement des différends.

La durée de l'EAS s'étend du 20 janvier 2023 au 31 décembre 2027, les renouvellements annuels étant automatiques, à moins qu'une partie ne choisisse d'y mettre fin en envoyant un avis écrit à toutes les parties au plus tard le premier (1<sup>er</sup>) jour de juillet précédant immédiatement l'expiration de la durée initiale ou de toute durée de renouvellement. L'Administrateur du SCC peut également mettre fin à l'Entente en cas de manquement, d'insolvabilité, de falsification de données ou de violation de la part d'une partie, ou en cas de modifications apportées à la LRREC.

Une vue d'ensemble des éléments de l'EAS est présentée ci-dessous.

### **Mise en place du SCC**

En tant qu'Administrateur du SCC, Circular Materials a désigné Reverse Logistics Groups comme Exploitant du SCC. En tant que gestionnaire tiers, Reverse Logistics Groups a été mandaté pour obtenir ou gérer les contrats des installations de collecte et de réception. Ce qui comprend :

- La gestion des contrats avec les collectivités admissibles et les entreprises privées pour la collecte des matériaux destinés à la boîte bleue pendant la période de transition allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025.
- La gestion d'un contrat avec la ville de Toronto pour recevoir les matériaux collectés dans les boîtes bleues de la ville de Toronto dans ses installations de transfert et pour transporter les matériaux collectés dans les boîtes bleues à un endroit désigné.
- La gestion des contrats pour les installations de réception attribués par voie de négociation.
- La détention et la gestion de contrats de collecte attribués par voie d'achat concurrentiel.
- La détention et la gestion de contrats pour les installations de réception attribués par voie d'achat concurrentiel.

### **Comité d'administration des ORP**

Le Comité d'administration des ORP est composé de membres de chaque ORP, le nombre de sièges étant déterminé par la part proportionnelle de matériaux récupérés dans les boîtes bleues fournis par les producteurs signataires de chaque ORP.

Le rôle du Comité d'administration des ORP est d'établir et d'approuver ce qui suit :

- les règles d'accès au Système pour permettre aux parties d'accéder aux installations de réception afin de récupérer leur part proportionnelle de matériaux collectés dans les boîtes bleues,
- les principes d'admissibilité pour les coûts de démarrage et d'exploitation de l'Administrateur du SCC,
- les principes d'admissibilité pour les coûts de démarrage et d'exploitation de l'Exploitant du SCC,
- les principes d'admissibilité et le budget annuel pour les coûts de promotion et d'éducation du SCC,
- les protocoles de facturation,
- le protocole permettant à une partie d'accéder à sa part proportionnelle de matériaux collectés dans les boîtes bleues dans les installations de réception et les obligations des parties en matière de collecte des matériaux destinés aux boîtes bleues,
- la mise en œuvre d'un processus actualisé de rapprochement des matériaux collectés en fonction de la part proportionnelle des matériaux destinés à la boîte bleue fournis par les producteurs signataires de chaque ORP et de la composition de ces matériaux,
- la méthode de recouvrement des coûts auprès des entreprises de collecte pour la réception et la gestion des matériaux récupérés dans les boîtes bleues et provenant de sources non admissibles au cours de la période de transition,
- la méthode par laquelle le tiers comptable établira la proportion de chaque sous-catégorie de récipients à boisson,
- les politiques et pratiques d'administration, d'exploitation et d'approvisionnement de l'Exploitant du SCC en vertu desquelles le SCC est exploité,
- les indicateurs de rendement clés permettant d'évaluer les résultats de l'Exploitant du SCC, et

- les plans, stratégies et tactiques de promotion et d'éducation de l'Administrateur du SCC.

Le Comité d'administration des ORP peut demander au tiers comptable d'examiner ou de vérifier les coûts de démarrage, les coûts d'exploitation, les coûts de promotion et d'éducation et le fonds de réserve pour défaut de paiement du SCC.

Chaque partie dispose d'une (1) voix pour chaque point de pourcentage complet de la part proportionnelle. Actuellement, Circular Materials et Ryse Solutions sont les seuls membres du Comité d'administration des ORP.

### **Promotion et éducation**

Avec l'approbation du Comité d'administration des ORP, l'Administrateur du SCC assure la promotion du SCC et l'éducation à son sujet. L'objectif du programme de promotion et d'éducation est d'augmenter les taux de récupération grâce à une communication normalisée qui accroît la sensibilisation et la participation et qui réduit les taux de contamination des matériaux collectés dans les boîtes bleues.

### **Accès aux matériaux collectés dans les boîtes bleues**

L'Exploitant du SCC gèrera les règles d'accès au Système pour que les ORP puissent accéder à leur part proportionnelle de matériaux collectés dans les boîtes bleues dans les installations de réception. Un rapprochement entre les catégories et sous-catégories de matériaux sera établi afin d'inclure les éléments suivants :

- les tonnes de matériaux destinés à la boîte bleue à récupérer dans chaque installation de réception par chaque partie, par flux de matériaux,
- les données sur la composition basées sur des échantillons de matériaux collectés,
- le lieu et l'horaire de ramassage,
- la manière dont les matériaux destinés aux boîtes bleues seront ramassés.

### **Répartition des coûts du SCC**

Chaque ORP paiera sa part proportionnelle des coûts, y compris les ORP et les producteurs qui exécutent l'EAS à une date ultérieure. Les coûts comprennent :

- les coûts de démarrage du SCC jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- les coûts de fonctionnement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- les réserves de fonctionnement et de défaillance.

### **Résolution des différends**

L'EAS prévoit une procédure définie et progressive de résolution des différends entre le Comité d'administration des ORP et l'Administrateur du SCC. Une discussion et une médiation sont nécessaires avant l'arbitrage.